# NOTE D'INFORMATION

**Capital Trust Patrimoine**

Nature juridique
**FCP**

Société de gestion
**Capital Trust Gestion**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

**Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25113 en date du 21/07/2025.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

SH
SH

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **Capital Trust Gestion** sise à **Immeuble D, Les jardins d'anfa, Boulevard main street, Axe Métropolitain 2, Place financière, Quartier Casa Finance City, Casablanca** représentée par **Monsieur Anasse OUCHARIF** en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CAPITAL TRUST GESTION
Les Jardins d'Anfa D
Casa Finance City - Main Street
Casablanca - Maroc
Tél. : 0522 46 63 50 - Fax : 0522 20 54 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

SH

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Capital Trust Patrimoine**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039166**
- Date et référence de l'agrément : **30/04/2025, GP25074**
- Date de création : **03/01/2022**
- Siège social : **Immeuble D, Les jardins d'anfa, Boulevard main street, Axe Métropolitain 2, Place financière, Quartier Casa Finance City, Casablanca**
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1er **janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **Capital Trust Gestion**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire sise à 101, Bd Mohamed Zerktouni à Casablanca,** représenté par **Monsieur Abdeslam BENNANI** et **Monsieur Rachid MOUSSADI.**
- Commercialisateurs :

| Etablissements commercialisateurs | Responsable à contacter | Téléphone |
|---|---|---|
| Capital Trust Gestion | Anasse OUCHARIF | 0522 46 63 50 |
| Capital Trust Securities | Rachid ELALLALI | 0522 46 63 50 |

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & Associés** représentée par **Madame Bahaa SAAIDI**



Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

SH

## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **25% du Moroccan All Shares Index (MASI) tel que publié par la Bourse de Casablanca + 30% Moroccan Bonds Index Global (MBI) tel que calculé par BMCE CAPITAL + 45% Moroccan Bonds Index Moyen et Long Terme (MBI MLT) tel que calculé par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **Offrir aux souscripteurs un véhicule de placement présentant une rentabilité émanant des deux marchés (Taux et Actions). L'objectif de gestion est de surperformer son indice de référence. La stratégie de gestion se basera sur une allocation active à 75% sur le marché des Taux et qui peut varier entre 65% à 85% permettant d'assurer un minimum de rendement tout en profitant des opportunités du marché Actions.**
- Stratégie d'investissement :

**Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.**

**Le fonds ne peut à aucun moment atteindre 90% de ses actifs, hors OPCVM obligations, liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.**

**Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, titres d'organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.**

**Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

**L'univers d'investissement du fonds est constitué de :**

**- Obligations ;**

**- Titres de créances ;**

**- Titres de créances négociables ;**

**- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM);**

**- Actions, droits d'attribution ou de souscription et certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**

**- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**

**- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**

**- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;**

**- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;**

**- Dépôts à terme ;**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC



SH

**Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.**

- Durée de placement recommandée : **3 à 5 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public (Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes).**

## III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **18/03/2022**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION ou CAPITAL TRUST SECURITIES, au plus tard avant 11h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

## IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale :
    - **Au Maximum 3% H.T des montants souscrits dont 0,2% incompressible acquis au fonds.**

  - Commission de rachat maximale :
    - **Au maximum 1,5 % H.T des montants rachetés dont 0,1% incompressible acquis au fonds.**

  - Cas d'exonération :
    - **A la discrétion du réseau de placement hors part acquise.**

- Frais de gestion :
    - **2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés mensuellement.**

| **Libellés Frais de gestion** | **Taux Frais de gestion** |
|---|---|
| Commission AMMC (1) | 0,025 % H.T |
| Frais dépositaire(2) | 0,025 % H.T |
| Frais Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission)(3) | 3 600,00 DHS H.T |
| Frais Maroclear (droits d'admission trimestriels)(4) | Selon les conditions en vigueur |
| Frais Commissaire aux Comptes(5) | 20 000,00 MAD H.T |
| Frais de publications (6) | Selon les tarifs fixés par le journal. |
| Frais SDG (7) | Taux FDG global -((1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)). |

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★